



Automobile camping-car

Par **patrol**, le **01/03/2011 à 12:49**

Bonjour, j'ai apporté mon camping car pour une réparation de chauffe moteur je l'ai récupéré après avoir payé une facture de 327 euros donc considéré comme réparé. Ici ce passais le 16 septembre 2010 je l'ai ramené le 17 septembre 2010 et depuis le garagiste ne trouve pas la panne et a fait de nombreuses réparations dessus : déculottage courroie de distribution ect..... à ce jour il m'envoie un recommandé avec accusé de réception disant que le moteur est à changer pour une somme de 6000 euros comment faire pour l'obliger à me le réparer à sa charge????? vu qu'il me l'avait rendu en état de marche le 16 septembre 2010 m'aider moi svp nous somme au 25 février 2011 et toujours pas de résultats